

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 6 octobre 2017

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents =
- . 14 à partir de la DCM N°35/2017
- . 15 à partir de la DCM N°37/2017
- . 16 à partir du point N°40/2017
- . votants =
- . 22 à partir de la DCM N°35/2017
- . 23 à partir de la DCM N°37/2017

Messieurs, Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 octobre 2017, et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2017

Le Maire,

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, M. MARIE (à partir de la DCM 37/2017), M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme DALANZY, M. DOMINIAC, M. CHARLES, Mme REDER (à partir de la DCM 40/2017)

Etaient excusés : Mme GUILLAUMÉ ayant donné procuration à M. SILLAIRE, M. MELIN à M. MAURY, M. BELLEMIN à Mme SIMONOT, Mme NAUDIN à Mme AGRIMONTI, Mme BISTORIN à Mme BONNEFOY, M. BERTIN à Mme DALANZY, M. GORCE à M. CHARLES, Mme GIROT à M. DOMINIAC

Etaient absents : M. DEGUY, Mme ORY, Mme CLAIROTTE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-François HEYMELOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAC).

**N° 35/2017 - COMMUNAUTE de COMMUNES TERRES TOULOISES - EXTENSION
de la COMPETENCE ASSAINISSEMENT à l'ENSEMBLE du TERRITOIRE de la
COMMUNAUTE de COMMUNES**

.....

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de
Communes qui se substitue le 1er janvier 2017 aux Communautés de Communes du
Toulois et de Hazelle-en-Haye,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était
exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Toulois sur son périmètre,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était
exercée par les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes de
Hazelle en Haye et qu'elle a continué à l'être durant l'année 2017, conformément au
protocole de fusion approuvé par les 2 EPCI avant leur fusion,

Considérant que l'assemblée communautaire a validé, par délibération du 22 juin
dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à
l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulouses, compétence
déclinée comme suit :

- Assainissement collectif
 - Réalisation des études diagnostiques de zonage
 - Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux
claires parasites
 - Etudes, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux
usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration
- Assainissement non collectif
 - Réalisation des études de zonage d'assainissement
 - Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs

Etant précisé que le vote de la redevance assainissement, avec précision des
modalités de lissage des tarifs, interviendra avant le 31 décembre 2017 pour application
au 1^{er} janvier 2018,

Etant précisé que lesdites modalités de lissage font l'objet d'un travail de
concertation avec les communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les
usagers que pour le budget assainissement de la collectivité,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver
l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du
territoire de la Communauté de Communes Terres Toulouses.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 36/2017 - EDUCATION - APPROBATION d'une CONVENTION de PARTENARIAT
« COLLEGES NUMERIQUES et INNOVATION PEDAGOGIQUE »
avec l'ACADEMIE de NANCY-METZ**

Dans le cadre du plan numérique 2017, l'académie de Nancy-Metz propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui investissent dans l'équipement numérique des écoles.

La signature de la convention jointe permettra à la commune de bénéficier d'une subvention de 4000 € correspondant à 50% du coût de l'équipement d'une classe mobile de quatorze tablettes numériques pour l'école élémentaire Pierre et Suzanne Mathy.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classes élémentaires, d'acquérir les équipements numériques et les services associés avant le 31/12/2017 et d'associer les représentants de la circonscription et de l'école Pierre et Suzanne Mathy.

Vu le projet de convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique »,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver les termes de la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'académie de Nancy-Metz et autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents.

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus à l'opération 112 « Matériel et mobilier » du budget principal 2017.

- *Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, M. CHARLES).*

**N°37/2017 - RENOVATION et EXTENSION de la MAIRIE
ACCEPTATION de L'ABANDON de la MITOYENNETE
ENTRE les PARCELLES CADASTREES AB 747 (MAIRIE D'ECROUVES) et AB 449
(M. TOUSSAINT JOEL)**

Le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'extension de la mairie pour l'installation de la salle du conseil municipal et des mariages en rez-de-chaussée, de façon à la rendre accessible à tous, le bâtiment à construire repose sur la mitoyenneté des parcelles cadastrées AB 747 et AB 449 appartenant respectivement à la ville d'Ecrouves et à M. TOUSSAINT Joël.

Le mur mitoyen faisant office de limite doit être partiellement démoli, la nouvelle limite sera matérialisée par le mur de la construction neuve. La mitoyenneté peut ainsi disparaître au profit d'une pleine propriété à la commune qui en supportera les obligations.

L'acte d'abandon de la mitoyenneté par M. TOUSSAINT Joël au profit de la commune d'Ecrouves conformément à l'article 656 du Code civil sera formalisé par un acte authentique.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter l'abandon du droit de mitoyenneté de M. TOUSSAINT Joël sur le mur séparant les parcelles cadastrées AB 747 et AB 449 au profit de la commune d'Ecrouves qui en supportera toutes les conséquences, conformément au plan d'arpentage à venir.

DIT que les frais engendrés par cette décision seront à la charge exclusive de la commune.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N°38/2017 - CONVENTION de PRESTATION de SERVICE avec ACCUEILS de
LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a élaboré une convention d'objectifs et de financement pour les centres appelés « Accueils de Loisirs sans hébergement - périscolaire - extra-scolaire et accueils jeunes ».

L'objectif de la C.A.F. est de suivre au plus près l'évolution de sa politique jeunesse en distinguant le volume d'heures consacré au temps périscolaire, extra-scolaire et aux accueils jeunes.

C'est pourquoi cette convention est dissociée en trois conventions distinctes en fonction des types d'accueils proposés. La commune est uniquement concernée par l'accueil périscolaire. Ce sont les heures précédant et suivant la classe durant lesquelles un accueil est proposé.

Cette convention annule et remplace la précédente. Elle est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention permet à la commune de recevoir de la Caisse d'Allocations Familiales des prestations pour les actions menées en faveur des enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour poursuivre le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat « Accueils de Loisirs sans hébergement périscolaire », tel que joint à la présente.

- ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

N°39/2017 - MARCHE de VOIRIE 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire expose,

Que le marché de voirie 2017, après mise en concurrence et analyse des offres, peut être attribué à la société EUROVIA pour un montant de :

- Tranche ferme 122 827.81 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 32 845.09 € HT

Le montant du marché remis après négociation est de :

- Société EUROVIA 155 000 € HT
- (Tranche ferme + Tranches conditionnelles n° 1)

La tranche ferme a été notifiée à la société EUROVIA. La tranche conditionnelle N°1 ne peut être notifiée en raison d'une insuffisance de crédits sur l'opération 20172 - Voirie 2017.

Aussi, le Maire propose d'augmenter ces crédits de 12 000 €.

- En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour décider d'ouvrir des crédits supplémentaires sur l'opération 20172 - Voirie 2017, objet de la décision modificative n° 1 du budget principal et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION d'INVESTISSEMENT	
OPERATION 20172 - VOIRIE 2017	Dépenses
Article/Fonction	Montant
2315/822 – Immobilisation en cours	+ 12 000 €
OPERATION 20165 – ECLAIRAGE PUBLIC 2016	Dépenses
Article/Fonction	Montant
2315/816 – Immobilisations en cours	- 12 000 €

- Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, M. CHARLES)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le conseil municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Les décisions du Maire :

DM N° 20/2017 - Cession du véhicule KIA immatriculation 9603YA54 à M.VALENTINI Julien - montant 1350 €
DM N° 21/2017 - Cession du véhicule Renault Super Cinq immatriculation 6439WY54 à M. PROCOPIO François - montant 650 €
DM N° 22/2017 - Indemnisation de sinistre - dégât des eaux logement Château - montant 2757.20 € versé par Groupama
DM N° 23/2017 - Exercice droit de préemption urbain - 31 rue Gabriel Mouilleron section AE n°305
DM N° 24/2017 - Mobilisation du chapitre 022 - Dépenses imprévues 2070 €
DM N° 25/2017 - Indemnisation de sinistre - bris de vitres Groupe Scolaire Justice - montant 267.20 € versé par Groupama
DM N° 26/2017 - Indemnisation de sinistre - bris de vitres Groupe Scolaire Justice - montant 195.20 € versé par Groupama

⇒ Les marchés à procédure adaptée

04/2017	Maîtrise d'œuvre aménagement voirie 2017	IDP Consult 54011	4 200 €
05/2017	Etude d'optimisation de la fiscalité locale	ECO FINANCES 31700	8 100 €

⇒ Décision prise sous forme d'un arrêté :

N°240/2017 : Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle des Fêtes

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE